

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 MAI 2025 – 18 H 30

**Nombre de présents** : 13

**Etaient présents** : Mesdames CLAIRET Josèphe (JC), HIELLE Sylvie (SH), COURBOT Isabelle (IC), DUBOIS Céline (CD), COCKENPOT Marianne (MC), DOUILLY Marie Christine (MCD), Messieurs BEAUMONT Pascal (PB), LORTHIOY Geoffrey (GL), DELANNAY Christian (CDeI), FLAMENT Maxime (MF) et WATRE Christophe (CW).

M.BEAUMONT Pascal excuse Mme BRIOIS Véronique de son absence, et qu'il va présider le conseil.

**Sont excusés** :

M. DUCHATEL Emmanuel, qui donne procuration à M. BEAUMONT Pascal.  
Mme le Maire, BRIOIS Véronique, qui donne procuration à Mme CLAIRET Josèphe.

**Est absent** :

M. BAYARD Dominique (DB)

**Ouverture de séance à 18H30**

**Président de séance** : M. BEAUMONT Pascal, 1<sup>er</sup> adjoint.

**Secrétaire de séance** : Mme HIELLE Sylvie.

**Ordre du jour** :

- **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE CONSEIL DU 29 AVRIL 2025**

Approbation à l'unanimité.

MCD : La date de la réunion publique du 26/05/2025 est-elle toujours d'actualité ?

PB : non, elle sera planifiée en juin, il faut réussir à trouver un créneau avec l'entreprise et le BE. Une communication toute boîte dans le secteur du Bas de Moulle sera faite.

- **DELIBERATIONS**

**Objet**: **ACHAT TRACTEUR - CONVENTION DE MUTUALISATION D'UN ÉQUIPEMENT COLLECTIF ENTRE LES COMMUNES DE MOULLE ET HOULLE**

Madame Le Maire,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;

Vu la délibération du 27 Septembre 2025 du Conseil municipal portant délégations de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame Le Maire,

Vu l'avis de consultation affiché en Mairie du 03 au 13 Mai 2025, conformément aux préconisations faites par la DGFIP,

- Considérant la nécessité d'acquérir un équipement performant afin d'effectuer différents travaux de voirie, les communes de HOULLE et MOULLE ont décidé de mutualiser cet achat,
- Considérant ce projet pour lequel, les crédits sont inscrits au budget communal.

Une convention définit les conditions financières de réalisation de cette mutualisation d'un équipement collectif entre les deux communes.

Considérant la proposition de :

DESIGNATION DU MATERIEL	KUBOTA	VALTRA	DEUTZ
Micro tracteur Cabine	38 200,00 €	40 800,00 €	35 000,00 €
Epareuse	11 000,00 €	11 200,00 €	11 000,00 €
Tondeuse frontale	3 500,00 €	3 200,00 €	3 200,00 €
<b>MONTANT H.T.</b>	<b>52 700,00 €</b>	<b>55 200,00 €</b>	<b>49 200,00 €</b>
<b>TVA</b>	<b>10 540,00 €</b>	<b>11 040,00 €</b>	<b>9 840,00 €</b>
<b>MONTANT TTC</b>	<b>63 240,00 €</b>	<b>66 240,00 €</b>	<b>59 040,00 €</b>

La commune de HOULLE participera financièrement à l'opération conformément aux dispositions suivantes :

- La commune s'engage à prendre à sa charge 50 % des dépenses d'achat et dépenses de fonctionnement proportionnelles à l'utilisation de l'équipement,
- S'engage à signer la convention de mutualisation d'un équipement collectif entre les deux communes.

Il est demandé au conseil Municipal :

- **De Décider** de l'offre retenue,
- **D'Approuver** la convention,
- **D'Autoriser** Madame Le Maire à signer cette convention,
- **D'Autoriser** Madame Le Maire à signer le bon de commande lié à cette délibération.

MCD : A quoi va servir ce tracteur ? Est-ce que ce tracteur sera suffisant ?

PB : Rendre le travail plus facile pour les agents, la sablière sera entretenue avec le tracteur, et l'épareuse permettra l'entretien des bas-côtés plus régulièrement. Il sera commandé aux Ets Willemand.

**Pour : 12**

**Abstentions : 2 (CDel & MCD)**

**Contre : 0**

**Délibération adoptée.**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UN BON D'ACHAT AUX ELEVES ENTRANTS EN CLASSE DE 6EME**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a pour habitude de marquer les étapes importantes de la scolarité des enfants résidant sur son territoire.

À cet effet, il est proposé l'attribution d'un bon d'achat d'une valeur de 30 € aux enfants domiciliés dans la commune, entrant en classe de sixième à la rentrée scolaire 2025-2026.

Cette initiative vise à soutenir les familles dans l'achat de fournitures scolaires ou autres besoins liés à la rentrée, et à encourager les élèves dans cette nouvelle étape de leur parcours scolaire.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** Mme Le Maire à attribuer un bon d'achat d'un montant de 30 € à chaque élève domicilié dans la commune et entrant en classe de sixième à la rentrée scolaire 2025-2026,
- **D'autoriser** Mme Le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

A titre indicatif, la dépense correspondante sera imputée sur le budget communal, à l'article 65132.

M. Bayard Dominique absent.

**Pour : 14**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**Délibération adoptée.**

**Objet : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU CONTTAT D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO) – ACCOMPAGNEMENT DU PROJET DE TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et suivants,

**Vu** la délibération en date du 10 Décembre 2024 relative à la signature d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le bureau d'étude V2R Ingénierie,

**Considérant** la nécessité de modifier certaines conditions d'exécution du contrat initial, soit de fixer le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre, calculé sur la base du coût global et définitif du projet,

**Considérant** le projet d'avenant n°1 joint à la présente délibération.

Après réalisation de la phase AVP (avant-projet), le montant des travaux est estimé à 273 531,50€ HT :

- 107 249,50€ HT pour la tranche ferme,
- 102 950,75€ HT pour la tranche optionnelle 1,
- 63 331,25€ HT pour la tranche optionnelle 2.

Le montant des travaux est accepté et arrêté par le Maître d'Ouvrage. Il devient le coût global et définitif sur lequel est calculée la rémunération définitive du Maître d'œuvre.

Le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre correspond à un taux de rémunération de 6% du coût prévisionnel des travaux.

Mission	%	Rémunération
<b>Tranche ferme :</b>		
Avant- Projet (AVP)	25%	1 608,74 €
Projet (PRO) - Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)	30%	1 930,49 €
Assistance aux contrats de travaux (ACT)	5%	321,75 €
Conformité et Visa des études d'exécution (VISA)	5%	321,75 €
Direction de l'Exécution des Travaux (DET)	30%	1 930,49 €
Assistance aux Opérations de Réception (AOR)	5%	321,75 €
<b>Total € HT</b>		<b>6 434,97 €</b>
<b>Tranche optionnelle 1 :</b>		
Avant- Projet (AVP)	25%	1 544,26 €
Projet (PRO) - Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)	30%	1 853,11 €
Assistance aux contrats de travaux (ACT)	5%	308,85 €
Conformité et Visa des études d'exécution (VISA)	5%	308,85 €
Direction de l'Exécution des Travaux (DET)	30%	1 853,11 €
Assistance aux Opérations de Réception (AOR)	5%	308,85 €
<b>Total € HT</b>		<b>6 177,05 €</b>
<b>Tranche optionnelle 2 :</b>		
Avant- Projet (AVP)	25%	949,97 €
Projet (PRO) - Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)	30%	1 139,96 €
Assistance aux contrats de travaux (ACT)	5%	189,99 €
Conformité et Visa des études execution (VISA)	5%	189,99 €
Direction de l'Exécution des Travaux (DET)	30%	1 139,96 €
Assistance aux Opérations de Réception (AOR)	5%	189,99 €
<b>Total € HT</b>		<b>3 799,88 €</b>
<b>Total € HT</b>		<b>16 411,89 €</b>
<b>TVA (20%)</b>		<b>3 282,38 €</b>
<b>Total € TTC</b>		<b>19 694,27 €</b>

Il est ainsi arrêté à la somme de 16 411,89 € HT soit 19 694,27 € TTC.

**Il est demandé au Conseil municipal :**

**D'approuver** l'avenant n°1 au contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage conclu avec le bureau d'étude V2R pour l'accompagnement du projet de travaux de réfection de voirie.

**D'autoriser** Mme le Maire à signer ledit avenant, ainsi que tout document s'y rapportant.

PB précise que des frais d'étude de sol doivent être réalisés, ils devront être ajouté à ce chapitre.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif par décision modificative 2025, chapitre 20, article 203 pour un montant de 5 800.00 €.

### **Arrivée de M. BAYARD Dominique**

CDel : vous aviez dit avoir les compétences pour le faire, mais aujourd'hui, on est à 20000€ de frais d'étude.....

PB : on a pris V2R pour écrire le marché et garantir le montage du dossier.

**Pour : 13**

**Abstention : 2 (CDel & MCD)**

**Contre : 0**

**Délibération adoptée.**

### **Objet : DECISION MODIFICATIVE**

Madame Le Maire,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5, L5211-17, L5214-17 et L5214-16,

**Considérant** l'insuffisance de crédit budgétaire sur le chapitre 20, compte 203 pour un montant de 5 800.00 €, il est nécessaire de prélever cette somme au chapitre 21, compte 2113.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'Autoriser** la décision modificative suivante :

Chapitre 20 - Compte 203 – Frais d'études :	+ 5 800.00 €
Chapitre 21 – Compte 2113 – Terrains aménagés :	- 5 800.00 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**Pour : 15**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **Objet : ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE PASSATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX**

Par la délibération du 27 Septembre 2024, le Conseil Municipal a délégué à Madame Le Maire le pouvoir d'approuver les marchés publics et leurs avenants d'un montant n'excédant pas 150 000 € HT pour les marchés de travaux, de fournitures et de services.

Un marché est lancé dont les montants prévisionnels sont supérieurs au seuil cité ci- dessus. Aussi, l'approbation préalable du Conseil Municipal est requise.

Les prestations du présent marché ont pour objet des travaux de réfection de la voirie de diverses rues de la commune. Les travaux sont décomposés en 3 tranches :

- Tranche ferme – Phase 1 – Rue du Marais en partie, Rue du Long Jardin en partie et Rue du Bas de Moulle en partie.
- Tranche optionnelle 1 – Phase 2 – Rue du Bas de Moulle en partie et chemin du Coudou.
- Tranche optionnelle 2 - Phase 3 – Rue de la Motte.

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le rapport de présentation et l'analyse des offres relatives à la procédure d'appel d'offres engagée pour des travaux de réfection de voirie,

**Vu** le projet de programme de travaux élaboré par le bureau d'études V2R Ingénierie,

**Vu** la consultation lancée en procédure adaptée et les résultats obtenus,

**Considérant** que la procédure est arrivée à son terme et que le titulaire retenu est l'entreprise SAS DUCROCQ TP, pour un montant de 247 490.00 € HT,

**Considérant** qu'il convient désormais d'autoriser Madame le Maire à signer le marché avec ledit titulaire.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le projet de réalisation des travaux de réfection de voirie selon les modalités définies dans le dossier de consultation des entreprises (DCE).
- **D'autoriser** Madame Le Maire à signer le marché portant sur des travaux de réfection de voirie, attribué à l'Entreprise SAS DUCROCQ TP, pour un montant de 247 490.00 € HT, conformément à l'offre retenue.
- **D'autoriser** Madame Le Maire à signer tous les documents afférents à l'exécution de ce marché.

**Pour : 15**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **OBJET : TARIF POUR LE REMBOURSEMENT DE LA VAISSELLE CASSEE OU MANQUANTE**

Il est demandé au Conseil Municipal de décider de fixer comme suit les tarifs de remboursement de la vaisselle cassée ou manquante suite à une mise à disposition de la salle polyvalente avec vaisselle :

<b>Catégories</b>	<b>Tarifs</b>
Assiette	2.50
Verre	2.00

Tasse	2.00
Bol	2.00
Couvert	1.00
Couvert de cuisine (louche, couteau boucher, spatule inox, fourchette à viande, pelle à tarte, etc ...)	10.00
Spatule bois	3.00
Poêle	25.00
Faitout	75.00
Couvercle	25.00
Plat à rôtir	50.00
Saucière	15.00
Plat	10.00
Corbeille	6.00
Saladier	7.00
Ravier arcopal	2.00
Cendrier	2.00
Poubelle plastique	40.00
Pichet inox	25.00
Tire-bouchons ou décapsuleur	8.00
Plateau teck ou rond	15.00
Plateau rectangulaire	30.00
Ouvre boîtes	10.00
Saumonnière inox	20.00

Les tarifs de la vaisselle cassée ou manquante seront annexés à chaque contrat de location.

Pour : 15  
S'abstiennent: 0  
Contre : 0

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**Objet : PROJET D'IMPLANTATION D'UNE AIRE DE JEUX**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le projet de développement des équipements publics et d'amélioration du cadre de vie,

**Vu** le budget primitif de l'exercice 2025,

**Considérant** la nécessité d'aménager un espace récréatif sécurisé et accessible aux enfants,

**Considérant** l'opportunité de valoriser un espace public communal pour favoriser le lien social et le bien-être des habitants.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le projet d'implantation d'une aire de jeux sur la commune de Moulle,
- **De créer** une commission dédiée à ce projet composée d'élus afin de déterminer l'implantation de ce projet,
- **D'autoriser** Madame Le Maire à lancer les procédures nécessaires à la réalisation de ce projet : consultation des entreprises.
- **D'inscrire** les dépenses relatives à cette opération au budget communal,
- **De solliciter** toute subvention ou aide financière auprès de l'État, du Département, de la Région, de la CAF, ou tout autre organisme public ou privé pouvant contribuer au financement du projet.

**Pour : 15**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**QUESTIONS DIVERSES :**

Pas de question diverse.

**La séance est clôturée à 18 H 56.**

**M. Le Président de séance**

**M.BEAUMONT Pascal**



**Mme La Secrétaire de séance**

**Mme HIELLE Sylvie**

